



Genève, le 17 juillet 2019

Le Conseil d'Etat

3414-2019

Conseil national
Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
Madame Christine Bulliard-Marbach
Présidente de la commission
Palais fédéral
3003 Berne

Concerne : 15.499 n Iv. pa Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

Madame la Présidente,

Votre courrier du 2 mai 2019, relatif à l'initiative citée en marge, a retenu toute notre attention.

Notre Conseil salue l'idée que la viande d'importation issue de modes d'abattage sans étourdissement soit déclarée afin que le consommateur puisse choisir ses produits et ses commerces en connaissance de cause. En effet, la protection des animaux et les conditions de mise à mort du bétail de rente sont des sujets hautement sensibles en Suisse et il nous paraît opportun que la déclaration du mode d'abattage soit parfaitement transparente, ce d'autant plus que ces pratiques ne sont pas autorisées sur notre territoire.

Cependant, nous ne partageons pas l'avis du Conseil national de limiter cette déclaration obligatoire aux seuls produits importés relatifs aux contingents tarifaires partiels N° 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6 alors que de nombreux autres produits issus des mêmes modes d'abattage, mais importés sous d'autres régimes tarifaires continueraient d'être vendus sans déclaration. Pour le consommateur, ceci serait source de confusion et ne lui permettrait pas vraiment de choisir en toute connaissance de cause.

En effet, pour la grande majorité des consommateurs soucieux du bien-être animal, peu importe le type de contingent d'importation, ce qui lui est prépondérant c'est la protection des animaux et le mode d'abattage. Le consommateur serait alors régulièrement trompé en achetant de la marchandise produite avec un abattage sans étourdissement, mais non déclarée comme telle, car vendue hors des contingents tarifaires concernés. L'information pour la population ne serait donc pas meilleure qu'aujourd'hui.

Notre Conseil est donc d'avis qu'il faudrait plutôt étendre cette obligation de déclaration à l'ensemble de la viande importée provenant d'abattages sans étourdissement. Dans l'hypothèse où cette solution ne serait pas retenue, il serait alors jugé plus judicieux de renoncer à cette déclaration.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.

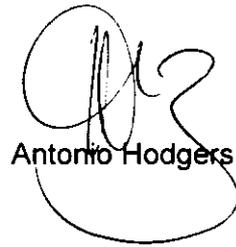
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michele Righetti

Le président :



Antonio Hodgers